

Opdracht: 90352

Klant / Bedrijf: Chanças Miranda Julio Antonio
ID Extern:

Klantnr.: 00002698

Adres: Avenue Marcel Thiry, 83, 1200
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Voorl.verslagnr.:

Contactpersoon:

BTW: BE0879264121

Uitgiftedatum: 2026-02-25

SO/26000968

VERTAALD EXEMPLAAR

Verslagnr: 20260001318-V.1

- I-1 (Livre 1: 5.4.2.1) - Een aardingsvoorziening die voldoet aan de voorschriften ontbreekt .
- I-5 (Livre 1: 5.4.2) - De waarde van de aardingsweerstand is te hoog .
- I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Er is geen continuïteit van de beschermingsgeleider van de aardingspin .
- I-22 (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1) - De markering van de circuit(s), aansluitklemmen en/of apparaten (schakelaar, zekering,...) ontbreekt, is onjuist of onvolledig .
- I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Het schakelbord heeft geen beschermingsgraad van minimaal IPXX-B in een gewone ruimte .
- I-47 (Livre 1 : 5.3.5.1) - Het schakelbord in een huishoudelijke installatie is niet voorzien van een deur .
- I-79 (Livre 1: 4.2.1.1) - Onder spanning staande leidingen die niet worden gebruikt, zijn niet correct geïsoleerd of verwijderd .
- I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - De hoofdaardingsverbindingen ontbreken . (water, gas, aansluiting en retour van de verwarming)
- I-148 (Livre 1: 3.1.2.1) - Het ééndraadschema komt niet overeen met de realiteit .
- I-153 (Livre 1: 3.1.2.1) - De positieplannen komen niet overeen met de realiteit .
- I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risico op direct contact met onder spanning staande delen .
- I-176 (Livre 1: 1.4.1.3) - Sommige stopcontacten zijn beschadigd .
- I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Sommige stopcontacten zijn niet goed bevestigd .
- I-185 (Livre 1: 7.1) - De verlichtingsinrichting, gevoed door laagspanning, in volume 2 van de badkamer bevindt zich niet op een hoogte van "ten minste" 1,6 m boven de vloer
- N15 ()** - De tijd die wordt aangegeven na de inspectiedatum komt overeen met de begintijd en eindtijd van de controle. Deze tijd omvat niet de tijd voor het opstellen van het rapport.
- N04 ()** - Deze controle heeft uitsluitend betrekking op de laagspanningsinstallatie (LS) van de site en omvat geen uitbreidingen (zonnepanelen, laadpaal, batterij, ...)

I1 : carta cassé

Note : compteur fermé , branché provisoirement sur le compteur du RDC

De inspecteur verklaart dat hij al de stappen van de procedure heeft gevolgd. JA

ADVIES/OPMERKINGEN:

Volgens de onderafdeling 6.5.7.2.b.7. van het Boek 1 is het verplicht te herinneren:

- a) de verplichting het verslag van het controlebezoek te bewaren in het dossier van de elektrische installatie;
- b) de verplichting in het dossier elke wijziging aangebracht aan de elektrische installatie te vermelden;
- c) de verplichting de met het toezicht belaste ambtenaar van de Federale Overheidsdienst die Energie onder zijn bevoegdheid heeft onmiddellijk in te lichten over elk ongeluk aan personen overkomen en rechtstreeks of onrechtstreeks te wijten aan de aanwezigheid van elektriciteit;
- d) De verplichting, wanneer tijdens het controlebezoek inbreuken zijn vastgesteld, om een nieuw controlebezoek te laten uitvoeren door hetzelfde erkend organisme teneinde na te gaan of de inbreuken vóór de hierboven vermelde datum zijn verdwenen. Indien tijdens dat tweede bezoek wordt vastgesteld dat er nog inbreuken overblijven, moet het erkend organisme een kopie van het verslag van het controlebezoek sturen naar de Algemene Directie Energie die belast is met het hoog toezicht op de huishoudelijke elektrische installaties.

Boek 1: AREI

goedgekeurd (of ingevoegd) door het koninklijk besluit van 8/09/2019.

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Tirlemont 5 - 1570 Jodogne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be



Mission: 90352
Client / Entreprise: Chanças Miranda Julio Antonio
ID Externe:
Num. rapport: 20260001319-V.1

No Client: 00002698
Adresse : Avenue Marcel Thiry, 83, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0879264121
Date d'emission: 2026-02-25
SO/26000968
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: ~~Rue de la Chapelle 15, 1150 Molenbeek-Saint-Jean~~ - 2ème étage

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 25/02/2026 (09:00 - 10:00)

Inspecteur: Mohamed TAKADDOMI

Propriète de: France Eyben

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: 2ème étage conforme (visite de contrôle)

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le 25/02/2027

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Número EAN: Non disponible

Compteur: 59997201

Marque:

Nature du courant: Alternatif

Index I: 24166,5

Index II: 19541,3

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergrond of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Prot. princ. branchement: aut. 3p 32A

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

voir les schemas en annexe

Installation executée conformément aux schemas et plans: pas en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contrôle des boucles de défaut: pas en ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Continuité PE et liaison equipotentielle: pas en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplém.: 4p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 2

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Resist. d'isolement general: 754 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 86,3 Ohm

Nombre de circuit:

9

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): Pas en ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit en ordre

CONCLUSION



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 () - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

I-1 (Livre 1: 5.4.2.1) - Une prise de terre conforme aux prescriptions manque .

I-5 (Livre 1: 5.4.2) - La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée .

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Tinkamp 5 - 1370 Jodogne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be



Mission: 90352
Client / Entreprise: Chaças Miranda Julio
Antonio
ID Externe:
Num. rapport: 20260001319-V.1

No Client: 00002698
Adresse : Avenue Marcel Thiry, 83, 1200
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0879264121
Date d'emission: 2026-02-25
SO/26000968
EXEMPLAIRE ORIGINAL

- I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre .
 - I-22 (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1) - Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet .
 - I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire .
 - I-47 (Livre 1 : 5.3.5.1) - Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte .
 - I-72 (Livre 1: 5.2.9.6) - L'utilisation de canalisations du type VOB sans protections supplémentaires n'est pas autorisée .
 - I-79 (Livre 1: 4.2.1.1) - Les canalisations sous tension non utilisées n'ont pas été correctement isolées ou enlevées .
 - I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - Les liaisons équipotentiels principales sont manquantes .
 - I-148 (Livre 1: 3.1.2.1) - Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité .
 - I-153 (Livre 1: 3.1.2.1) - Les plans de position ne correspondent pas à la réalité .
 - I-174 (Livre 1: 5.3.5.2/5.3.5.4) - Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois ne sont pas logés dans les boîtes d'encastrement appropriées .
 - I-176 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont endommagées .
 - I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont pas bien fixées .
- N15 ()** - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.
N04 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Taismont 5 - 1170 Jodoigne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be



Mission: 90352
Client / Entreprise: Chanças Miranda Julio Antonio
ID Externe:
Num. rapport: 20260001318-V.1

N° Client: 00002698
Adresse : Avenue Marcel Thiry, 83, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0879264121
Date d'emission: 2026-02-25
SO/26000968
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'Installation: Existante

Lieu d'Inspection: Rte Gouvernementale 15, 1450 Woluwe Saint Pierre - 1er étage

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 25/02/2026 (08:00 - 09:00)

Inspecteur: Mohamed TAKADDOUMI

Propriete de: France Eyben

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: 1er étage
conforme (visite de contrôle)

Type d'Inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: 25/02/2027

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: Non disponible

Compteur: 59997200

Marque:

Nature du courant: Alternatif

Index I: 19824.0

Index II: 14948.1

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. Instal.: 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Prot. princ. branchement: aut. 3p 32A

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: voir les schemas en annexe

Installation executee conformément aux schemas et plans: pas en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Contrôle des boucles de défaut: pas en ordre

type: piquets

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Resist. d'isolement general: 935 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 86,3 Ohm

Electrode de terre:

Continuite PE et liaison equipotentielle: pas en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplem.: 4p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuit:

9

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 I_{Δn}): Pas en ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 () - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

I1 () -

I-1 (Livre 1: 5.4.2.1) - Une prise de terre conforme aux prescriptions manque.

Mission: 90352
Client / Entreprise: Chanças Miranda Julio
Antonio
ID Externe:
Num. rapport: 20260001318-V.1

No Client: 00002698
Adresse : Avenue Marcel Thiry, 83, 1200
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Ref.PV precedent:

Contact:
TVA: BE0879264121
Date d'emission: 2026-02-25
SO/26000968
EXEMPLAIRE ORIGINAL

- I-5 (Livre 1: 5.4.2) - La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée .
I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre .
I-22 (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1) - Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet .
I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire .
I-47 (Livre 1 : 5.3.5.1) - Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte .
I-79 (Livre 1: 4.2.1.1) - Les canalisations sous tension non utilisées n'ont pas été correctement isolées ou enlevées .
I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes .
I-148 (Livre 1: 3.1.2.1) - Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité .
I-153 (Livre 1: 3.1.2.1) - Les plans de position ne correspondent pas à la réalité .
I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension .
I-176 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont endommagées .
I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont pas bien fixées .
I-185 (Livre 1: 7.1) - L'appareil d'éclairage, alimenté en basse tension, dans le volume 2 de la salle de bain, ne se trouve pas à une hauteur de "au moins" 1,6 m au-dessus du sol .
N15 () - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.
N04 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

I1 : carta cassé

Note : compteur fermé , branché provisoirement sur le compteur du RDC

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.

Mission: 90352
Client / Entreprise: Chanças Miranda Julio
Antonio
ID Externe:
Num. rapport: 20260001317-V.1

No Client: 00002698
Adresse : Avenue Marcel Thiry, 83, 1200
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Ref.PV precedent:

Contact:
TVA: BE0879264121
Date d'emission: 2026-02-25
SO/26000968
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: ~~RDC + communs~~ - RDC + communs
Référence: Livre I Chapitre 6.5.
Date d'inspection: 25/02/2026 (07:00 - 08:00)
Inspecteur: Mohamed TAKADDOUMI
Propriete de: France Eyben
Pers.Cont.:
Documents de référence:
Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: RDC + communs
conforme (visite de contrôle)

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le 25/02/2027

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: Non disponible

Compteur: 56127741

Marque:

Index I: 75502,6

Index II: 24928,8

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement: aut. 3p 32A

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description installation:

voir les schemas en annexe

Installation executee conformément aux schemas et plans: pas en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Electrode de terre:

Contrôle des boucles de défaut: pas en ordre
type: piquets

Resist. d'isolement general: 2,24 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 86,3 Ohm

Continuite PE et liaison equipotentielle: pas en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplem.: 4p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 4

Nombre de circuit:

16

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2,75 IΔn): Pas en ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit en ordre

CONCLUSION



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 () - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

I1 () -

I-1 (Livre 1: 5.4.2.1) - Une prise de terre conforme aux prescriptions manque.

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Taramont 5 - 1370 Jodoigne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be



Mission: 90352
Client / Entreprise: Chanças Miranda Julio
Antonio
ID Externe:
Num. rapport: 20260001317-V.1

No Client: 00002698
Adresse : Avenue Marcel Thiry, 83, 1200
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0879264121
Date d'emission: 2026-02-25
SO/26000968
EXEMPLAIRE ORIGINAL

- I-5 (Livre 1: 5.4.2) - La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée .
 - I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre .
 - I-22 (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1) - Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet .
 - I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire .
 - I-34 (Livre 1: 5.3.5.5) - Les conducteurs souples interne ne sont pas solidarités de chaque extrémité par un embout ou équivalent .
 - I-47 (Livre 1 : 5.3.5.1) - Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte .
 - I-78 (Livre 1: 1.4.2.1) - L'utilisation de canalisations VTLMB (côte-à-côte) n'est pas autorisée .
 - I-79 (Livre 1: 4.2.1.1) - Les canalisations sous tension non utilisées n'ont pas été correctement isolées ou enlevées .
 - I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes .
 - I-148 (Livre 1: 3.1.2.1) - Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité .
 - I-153 (Livre 1: 3.1.2.1) - Les plans de position ne correspondent pas à la réalité .
 - I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension .
 - I-176 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont endommagées .
 - I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont pas bien fixées .
- N15 ()** - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.
N04 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

I1 : bouton test diff ne fonctionne pas , maximum 2 fils par borne

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.